

Réforme scolaire : M. Junod et la procédure

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1981)**

Heft 589

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Réforme scolaire: M. Junod et la procédure

Le référendum lancé par les milieux de droite vaudois contre le décret définissant les principes de la réforme scolaire a donc abouti.

Compte tenu des circonstances, concurrence de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat et vacances pascuales, le score, environ 17 000 signatures, est bon.

La procédure va donc suivre son cours. M. A. Junod, chef du Département de l'instruction publique, dans une interview à «24 Heures» faite sur le ton de la plus extrême «distanciation» — comme si ce projet n'était pas son projet — déclarait se réjouir à l'idée que les partis, au Grand Conseil, auraient à préavis à l'intention du peuple: belle démonstration de leur désaccord!

Quelle est donc cette procédure? Le Grand Conseil peut-il dire autre chose que: la loi ayant été votée, à vous de trancher?

En fait, selon la nouvelle rédaction de l'article 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum est transmise au Grand Conseil qui ordonne la réunion des assemblées de commune.

Cette procédure est justifiée dans la mesure où le Grand Conseil est l'autorité suprême qui pourrait décréter la nullité d'un référendum: s'il portait, par exemple, sur une dépense «liée» ou sur un poste du budget.

Formellement, un préavis est possible essentiellement parce que les mêmes articles de loi traitent et de l'initiative et du référendum. Sur le fond, l'idée d'un préavis du Grand Conseil sur un référendum est absurde. La balle n'est plus dans le camp du législatif.

L'occasion est donc donnée au Grand Conseil d'introduire la pratique de la procédure la plus simplifiée.

Même si M. Junod doit rentrer sa «Schadenfreude» à l'idée de voir éclater au grand jour l'embarras des partis. On préférerait d'ailleurs que le conseiller d'Etat radical sache ce qu'il se veut.

PRESSE

Au beau temps des quotidiens socialistes

La presse romande perdait, il y a dix ans exactement, le dernier quotidien socialiste. Et la brèche ouverte dans le pluralisme des opinions s'est élargie depuis lors: «La Voix ouvrière», communiste, est, on le sait, hebdomadaire depuis la fin de 1979. Qui se souvient encore du concert de lamentations qui accompagna la mue de l'organe du Parti du travail et des professions de foi généreuses des éditeurs et des rédacteurs en chef, tous prêts à prendre la relève pour le plus grand bien des lecteurs abandonnés?

Comment en est-on arrivé là? Un peu d'histoire. C'est à la veille de la première guerre mondiale que

sortit de presse le premier quotidien socialiste romand, «La Sentinelle». Le titre, un beau titre, était ancien. Ce fut celui d'un hebdomadaire, celui d'un bi-hebdomadaire, celui d'un tri-hebdomadaire; il disparut même momentanément. Finalement, le passage au quotidien en 1912 allait marquer le début d'une aventure qui dura près de soixante ans. Un bail!

L'ABONDANCE

Ces années-là étaient celles de l'abondance. A peu près à la même époque, les socialistes vaudois lançaient «Le Droit du Peuple», et les Genevois, «Le Travail», deux quotidiens aussi.

En automne 1939, la crise dans le mouvement socialiste genevois et vaudois amène l'exclusion de Léon Nicole et de ses amis, mais aussi l'abandon

de l'impression des journaux par les Imprimeries Populaires. Faute d'équipements techniques suffisants, les éditeurs du «Droit du Peuple» et du «Travail» doivent abandonner la parution quotidienne et se replier sur des formules moins ambitieuses, paginations réduites, parution deux à trois fois par semaine. Ils créent une coopérative d'imprimerie qui est prête à assurer la publication quotidienne des deux journaux au moment où un arrêté du Conseil fédéral (5 juillet 1940) les interdit.

Entre les deux guerres mondiales, deux autres quotidiens de gauche paraissent sporadiquement en Suisse romande. En 1921, le Parti communiste, récemment créé, lance «L'Avant-Garde» qui survit du 1^{er} mai 1921 au 5 mars 1922. Dans le premier tome de ses mémoires, Jules Humbert-Droz évoque cette publication et note qu'elle «eut un certain succès à Genève et trouva quelques centaines d'abonnés en Suisse romande». Pas de quoi poursuivre l'expérience dans de bonnes conditions.

En 1924, des querelles au sein du Parti socialiste vaudois amènent Charles Naine à quitter le «Droit du Peuple» (en juin). Le 1^{er} juillet, il lance, avec des amis, un nouveau quotidien, «La Démocratie socialiste»... qui disparaît en novembre de la même année.

Après que le Parti socialiste suisse eut renoncé à reconnaître «Le Droit du Peuple» et «Le Travail» comme ses organes, la place était libre pour de nouvelles tentatives sous le sceau socialiste. C'est l'apparition du «Peuple» en automne 1939. La parution quotidienne est assurée quelques semaines après le lancement; mais une collaboration avec «La Sentinelle» se révèle rapidement nécessaire. On sait qu'une fusion sous le titre «Le Peuple-La Sentinelle» n'empêchera pas la disparition du journal en mai 1971.

A noter que de l'été 1940 à l'été 1944, «La Sentinelle» et «Le Peuple» furent les seuls quotidiens socialistes de langue française paraissant en